



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 74820

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les crédits alloués à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Autorité administrative indépendante chargée de « veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République », selon l'article 1er de la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000, la CNDS traite un nombre d'affaires croissant depuis sa création. Pour exercer les pouvoirs d'auditions qui sont les siens dans le cadre des investigations prévues par la loi, la Commission doit soit convoquer à Paris les personnes concernées, soit se rendre sur place, notamment dans les lieux de détention. Dotée d'un budget de 545 000 euros en 2005, elle s'est cependant vu imposer un gel de 100 000 euros. Or compte tenu de cette réduction de crédits, la CNDS ne pourra plus assurer les dépenses courantes, ni instruire les dossiers supposant des déplacements. L'instruction de ces affaires sera repoussée à l'année suivante, engendrant ainsi un retard préjudiciable à l'établissement de faits litigieux et nuisant à l'efficacité de cette autorité indépendante au service des citoyens. Aussi, il souhaiterait connaître les motivations de ce gel de crédit affectant le fonctionnement de la CNDS et les mesures prévues afin de permettre à cette commission d'exercer ses missions conformément à la loi. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de monsieur le Premier ministre sur les crédits de fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Rappelant que les contraintes habituelles de gestion en fin d'exercice dans un contexte de rigueur budgétaire s'imposent à tous les services de l'État quels qu'ils soient, monsieur le Premier ministre souhaite lui indiquer que moins d'un cinquième du total des fonds dont la CNDS bénéficie au titre de la loi de finances initiale pour 2005 avait été mis en réserve. L'annulation des crédits « gelés » à hauteur de 75 000 euros vient d'être décidée pour la CNDS dans le cadre de l'examen de fin de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74820

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9130

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9921